

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_28  
id. 4894

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEAUX*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL  
D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES  
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE, COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS  
LAFRANCAISAIN, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE  
ET PETR GARONNE QUERCY GASCOGNE**

---

Lors de la réunion des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

### **NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :**

#### **a) Dépenses d'ingénierie externe**

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

#### **b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes**

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,
- **la structure porteuse est une commune ou un EPCI** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

Autorisation de programme 2019	<b>319 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes	<b>249 385 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour	<b>49 016 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>298 401 €</b>
Disponible	<b>20 599 €</b>

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE** :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre du fonds de concours départemental 2019 d'aide aux collectivités locales, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 49 016 € versés à la commune de Verdun-sur-Garonne (14 799 €), à la communauté de communes coteaux et plaines du pays Lafrançaisain (1 170 €), à la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise (1 890 €) et au pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne (31 157 €) ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC